



Arrêté N°2022\_91 du 05/09/2022

## ARRETE MUNICIPAL De réglementation de la circulation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2212-2 conférant les pouvoirs de police au maire ;  
Vu le règlement sanitaire départemental ;  
Vu l'article L211-5 du code rural ;  
Considérant les dégâts importants causés par les pigeons domestiques, corneilles, corbeaux dans les zones urbanisées de la commune et causant des désagréments aux bâtiments publics et privés, ainsi que dans les parcs et espaces de circulation ;  
Considérant les plaintes d'agriculteurs ou particuliers faisant état des nuisances et des dégâts aux récoltes, aux semis agricoles et aux habitations ;  
Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation toujours présente ;  
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société de Chasse « La Tour » représentée par Monsieur CASTANET Jean-Louis est autorisée à procéder à la régulation de la population de pigeons de ville sur la commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac.

**Article 2** : Il est interdit de faire usage d'armes à feu à une distance de minimum 200 mètres des habitations, des routes et chemins publics. Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes ou chemins, de tirer dans cette direction ou au-dessus.

**Article 3** : Cette opération aura lieu à partir de la date officielle d'ouverture de la chasse dans le département du Gard, à savoir le 11 septembre 2022. Elle s'effectuera durant toute la durée officielle de la chasse autorisée, au 28 février 2023.

**Article 4** : Les animaux abattus devront être enterrés sur place dans un délai de 24 heures.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont la copie sera adressée à la sous-préfecture, à la DDTM du Gard, à l'Office national de la chasse et de la Faune Sauvage, à la Fédération Départementale de Chasse et au Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

Durfort et Saint-Martin de Sossenac, le 05 septembre 2022

Le Maire,

**Robert CONDOMINES**

